



Renseignements sur mes droits au CDI

Par **KarineZaho**, le **02/05/2024** à **11:06**

Bonjour

Voilà 4 ans de CDD dans le même établissement médico social avec 1 CDD avec des avenants sur une durée total de 19mois

4 ans que j'attends un CDI

Y'aurait il un article.qui pourrait faire pencher la balance en ma faveur

J'ai passé 4 entretiens d'embauche mais prise de stress a chaque fois ça me passe sous le nez

Merci pour votre retour

Par **Cousinnestor**, le **02/05/2024** à **13:52**

Hello !

Karine que ces 4 entretiens d'embauche n'aient pas débouché sur un CDI est une chose. Une toute autre est le respect des règles relatives à une succession de CDD dans une même structure... Leur non-respect est susceptibles d'une requalification de ces CDD en CDI :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F38>

A+

Par **KarineZaho**, le **02/05/2024** à **16:30**

Merci pour votre retour

Donc si je lis bien le lien que vous m'avez envoyé nous partons sur un maximum de 18 mois consécutifs hors sur le contrats ou j'ai 8 avenants pour la période du 01/07/21 au 31/03/2023 (soit 20 mois) je pourrais prétendre au CDI

Dans ce cas comment puis je faire valoir mes droits ?

Merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **02/05/2024** à **18:43**

Bonjour,

Etes-vous sous contrat de droit public ou privé ?

Quel est le motif de recours au CDD ? Et pour les avenants ?

Par **KarineZaho**, le **02/05/2024** à **20:04**

Je suis dans le privé

Remplacement pour arrêt maladie d'une salariée aussi pour pour le CDD initial que les avenants

Merci

Par **janus2fr**, le **02/05/2024** à **21:55**

Dans le cas de remplacement d'un salarié absent, c'est différent. Il n'y a pas de limite de durée, ni du nombre de CDD (sans délai de carence).

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/cdd-pour-remplacer-un-salarie-absent-les-regles-a-respecter>

[quote]

Notez-le

Dans le cas du remplacement d'un salarié absent, le recours aux CDD successifs n'est soumis à aucune durée maximale. La durée totale des contrats peut excéder 18 mois, dès lors qu'il s'agit de remplacer le même salarié.

[/quote]

Par **KarineZaho**, le **03/05/2024** à **09:49**

Bonjour

Très bien

Merci pour votre retour